Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-D010_02_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	26

Vote
A la majorité
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil, mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 janvier 2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, BOISNARD Aurélie, BOUCHARD Emilie, DIVET Marcel, DJOKO-KOUAM Moïse, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GICQUEL Jérôme, GUILLONNET Madeleine, GUILLOT Sandrine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MARCHAND Régis, MENOUX Serge, MOLLIERE David, OUVRARD Vincent, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette,

Absent(s) ayant donné procuration : VOLAND Christian à Mme PLANCHENAULT Thérèse,
Absent(s) : DUPONT Lucie, JUDAIS Maxime, MALDONADO Jean-Marc, MAUNY Odile, MERCIER Gaëlle,

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUBEUX Céline

2026_010 – Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2025

Monsieur ROUL adjoint délégué aux finances expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :
- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte financier unique, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 12/02/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-D010_02_2026-DE

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	*2 329 379.06*
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	*– 1 008 579.72*
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	*– 1 248 388.83*
Besoin de financement de la section d'investissement 2025	*2 256 968.55*
Couverture du besoin de financement	*2 256 968.55*
Solde du résultat de fonctionnement	*72 410.51*

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025*
- *D'autoriser à en inscrire les valeurs au sein du budget primitif 2026*

Le conseil municipal est invité à délibérer

DÉLIBERATION

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public, fiche annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances du 26 janvier 2025,

Considérant que le vote du compte financier unique 2025 interviendra tardivement (après les élections municipales) et qu'il est nécessaire que les services municipaux puissent être dotés d'un budget sincère
Considérant que pour ce faire il est nécessaire de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Le conseil municipal,
Sur rapport de M. ROUL, Adjoint au maire délégué aux finances et aux moyens généraux,
Après en avoir délibéré,

Approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Autorise le Maire à en inscrire les valeurs au sein du budget primitif 2026 par une affectation provisoire telle que :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-D010_02_2026-DE

- Compte 001 : 1 008 579.72€ - Déficit d'investissement reporté
- Compte 002 : 72 410.51€ - Résultat de fonctionnement reporté
- Compte 1068 : 2 256 968.55€ - Excédent de fonctionnement capitalisé/Affectation du résultat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN